

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC14839 – 64/29/24

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt- septième session ordinaire

7 - 12 juin 2015

Johannesburg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/905 (XXVII)

Original: Anglais

RAPPORT DE LA 1^{er} RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE TRAVAIL, L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 20-24 AVRIL 2015 ADDIS ABEBA (ÉTHIOPIE)

**RAPPORT DE LA 1^{er} RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE
TRAVAIL, L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
20-24 AVRIL 2015
ADDIS ABEBA (ÉTHIOPIE)**

1. La réunion des ministres de la Première réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (STC-SDLE) a été tenue du 20 au 24 avril 2015 à Addis Abeba, en Éthiopie. Le thème de la conférence était : « Protection sociale en vue du développement inclusif ».
2. La réunion a discuté des questions cruciales relatives au thème transversal aux deux secteurs du CTS ainsi que les questions importantes liées au **Développement social, au travail et à l'emploi**.
3. Ont participé à la réunion les délégués et les partenaires sociaux des États membres de l'UA ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République Arabe Sahraoui Démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Outre les organes de l'UA, les Communautés économiques régionales, les institutions des Nations Unies, les partenaires sociaux ([Organisation de l'unité syndicale africaine \(OUSA\)](#), Business Africa et l'ITUC-Africa), les organisations non intergouvernementales, les ONG, les partenaires à la coopération et les représentants des gouvernements du Brésil, du Mexique, de l'Inde et de la Palestine étaient représentés.
4. La réunion a adopté le règlement intérieur de la STC-SDLE et s'est référée au CTS sur la Justice et les Affaires juridiques, et par ailleurs, a inclus les dispositions sur la nature tripartite du CTS.
5. Ci-après les principales conclusions:

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6. Dans l'examen de la mise en œuvre du cadre de politique sociale, les ministres ont décidé de :
 - i) poursuivre l'approche axée sur les droits à la protection sociale et à la sécurité sociale pour leurs citoyens, visant le développement inclusif qui ne laisse personne à la traîne, par les cadres politiques et juridiques appropriés complétant la Charte de l'UA sur les droits de l'homme et des peuples;

- ii) promouvoir la volonté politique afin de s'engager pleinement dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA lorsqu'il s'agit du développement social, du travail et de l'emploi;
- iii) susciter la protection sociale par conviction et une vision politique non partisane dont s'approprie l'État et acceptée comme pierre angulaire des relations citoyen -État autrement appelé contrat social;
- iv) investir dans la protection sociale en vue d'un effet multiplicateur qui encourage le développement social et durable, la croissance économique inclusive, la création d'emploi, l'expansion des marchés locaux, et l'amélioration de l'inclusion professionnelle et économique;
- v) reconnaître les bénéficiaires de la protection sociale (services et avantages) comme détenteurs des droits et des citoyens actifs pour participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des services de protection sociale.

7. Dans l'examen du rapport sur la Campagne de l'UA pour éliminer le mariage des enfants en Afrique, les ministres ont décidé de ce qui suit:

- i) adopter le projet de position commune africaine en vue de la mise en œuvre immédiate, que la Commission élabore un Plan d'Action pour sa mise en œuvre et soumette à la Conférence un rapport biennal sur le progrès en vue de l'élimination du mariage des enfants en Afrique; et
- ii) inviter instamment les États membres à examiner les causes profondes du mariage des enfants.

8. Dans l'examen de la mise en œuvre du Cadre de politique et du Plan d'action de l'UA sur le vieillissement, les ministres ont décidé:

- i) adopter le projet de protocole sur les droits des personnes âgées en vue de la soumission au CTS sur la justice et les affaires juridiques, ainsi que le cadre de suivi et d'évaluation du plan d'action;
- ii) que le Plan d'action soit révisé conformément aux dispositions du protocole.

9. Les ministres ont examiné la mise en œuvre de l'Architecture de l'UA sur les personnes handicapées et ont décidé:

- i) d'entériner la structure de remplacement de l'Institut africain sur la réhabilitation (IAR) avec l'appui des amendements proposés, à créer en tant que composante institutionnelle de l'Architecture de l'Union africaine

pour les personnes handicapées (AUDA) et sous l'appellation de « Institut de l'Union africaine pour l'Invalidité », dans l'entendement qu'il n'aura aucune allégeance à l'IAR dissout;

- ii) inviter instamment les anciens États membres de l'ARI à payer les 30% de leurs arriérés de cotisation apurés à l'ARI dans un bref délai pour liquider tous les encours des dettes dues au personnel de l'ARI.

TRAVAIL ET EMPLOI

10. Dans l'examen du projet du Premier Programme quinquennal prioritaire pour la mise en œuvre de la déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusive, les ministres ont décidé de :

- i) adopter le Programme avec les amendements et d'accélérer sa mise en œuvre;
- ii) intégrer le premier programme quinquennal prioritaire dans le plan décennal de l'Agenda 2063 de l'UA.

11. Les ministres ont entériné les documents suivants:

- i) l'Initiative spéciale sur la protection sociale dans les PME;
- ii) l'Initiative spéciale sur les travailleurs domestiques;
- iii) le programme sur le statut des femmes sur les marchés de l'emploi en Afrique comme contribution au thème de l'Union africaine pour 2015 : « Année de l'autonomisation de la femme et le développement vers l'Agenda 2063 de l'Afrique »;
- iv) le document sur l'intégration de la protection sociale dans le Programme détaillé sur le développement de l'agriculture en Afrique(PDDAA).

EX.CL/905(XXVII)
Annexe 1

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE
CTS-DSTE – 1

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00 251 11 5517 700; Fax: +251 115 182 072

www.au.int

**PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL
ET L'EMPLOI (CTS-DSTE-1)
20-24 AVRIL 2015
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

STC-SDLE-1/MIN/RPT

THÈME : « Protection sociale pour un développement inclusif »

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

INTRODUCTION

1. La première Réunion ministérielle du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie) les 23 et 24 avril 2015. Le thème de la conférence portait sur la « Protection sociale pour un développement inclusif ».

PARTICIPATION

2. Ont participé à la Réunion ministérielle les délégations des États membres de l'UA suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Étaient également représentés, les organes de l'UA, les Communautés économiques régionales (CEDEAO, COMESA), les partenaires sociaux (Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA), Business Africa et Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique)), les agences des Nations Unies (OIT, PNUD, UNDESA, FNUAP, UNOCHA, UNICEF, UNESCO, ONUSIDA, OIM, FAO, OCDE), les organisations intergouvernementales (BAD, LEA), non gouvernementales et de la société civile, les partenaires de coopération, ainsi que les représentants des gouvernements non africains du Brésil, du Mexique, de l'Inde et de la Palestine.

PREMIER POINT DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE

4. Le Président du Bureau sortant, M. Muhamed Atia Sulaiman, Vice-ministre du Travail et des Affaires sociales de la Libye, a évoqué les récents meurtres insensés d'Éthiopiens par des groupes terroristes en Libye et a exprimé ses sincères condoléances aux familles des victimes et au peuple éthiopien. En outre, il a présenté ses condoléances à la famille et aux amis ainsi qu'aux pays d'origine des personnes qui ont perdu la vie en tentant de traverser la Méditerranée à la recherche d'opportunités en terre étrangère. Il a exhorté les gouvernements et les entreprises africains redoubler d'efforts pour créer des emplois et améliorer le marché du travail sur le continent afin d'éviter que des Africains risquent leur vie dans la recherche d'un emploi et de meilleures conditions de vie. Il a requis une minute de silence en mémoire des personnes qui ont perdu la vie dans des circonstances tragiques. Il a conclu son intervention en remerciant les États membres et la Commission de l'UA pour s'être mis au service du secteur emploi, du travail et du social et des peuples de l'Afrique.

5. Mme Dayina Mayenga, Directrice régionale adjointe de l'OIT, a réitéré l'engagement de l'organisation à aider les États membres de l'Union africaine à établir des systèmes efficaces de protection sociale pour réduire l'extrême pauvreté en Afrique. Elle a déclaré que l'OIT saluait le Plan de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et en milieu rural (SPIREWORK) mené par l'Union africaine, comme condition préalable à une croissance inclusive. Mme

Mayenga a exprimé le soutien de l'OIT à l'Agenda de l'UA et au processus de Ouaga +10 conformément aux instruments de l'OIT. Le Cadre normatif de l'OIT est fondé sur la protection sociale définie comme un droit fondamental et un ensemble minimal de prestations de protection sociale devrait être accordé à tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle. Elle a exhorté les partenaires tripartites nationaux (le gouvernement, les travailleurs et les employeurs) à privilégier le dialogue social pour trouver des solutions durables en vue d'assurer une protection sociale pour tous.

6. Le représentant de Business Africa, M. John Muasya, a indiqué que la grande majorité des populations africaines n'avaient pas vu de changement significatif dans leur vie malgré les abondantes ressources naturelles dont l'Afrique est dotée. Il a demandé qu'une attention particulière soit accordée à l'allocation des ressources au secteur de l'éducation en Afrique, car Business Africa est persuadé que la mise en place d'un système éducatif efficace dans toute société est l'un des moyens les plus puissants de diffusion et de partage des avancées. Business Africa souhaite également que l'allocation et l'utilisation des ressources par les gouvernements africains soient effectuées de manière efficace. Il a déclaré qu'il existait un large consensus à l'échelle mondiale sur l'importance d'un secteur privé dynamique, qui est le moteur de la croissance générant des emplois décents et crée de nouvelles opportunités pour une croissance plus inclusive et durable. M. Muasya s'est dit satisfait du fait que la première réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi ait inscrit à son ordre du jour le Programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif couvrant la période 2015-2019.

7. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité syndicale africaine, M. Mezhoud Arezki, a constaté que le manque d'accès aux services sociaux de base, à la protection sociale et au travail décent est la principale raison qui force les gens à migrer et à prendre de grands risques pour leurs santés et leurs vies. Il a passé en revue les besoins en matière de protection sociale des travailleurs et le rôle principal que joue le dialogue social dans le développement inclusif. Il a salué le leadership de l'UA pour avoir consacré l'année 2015 à la promotion de l'autonomisation et du développement des femmes, reconnaissant ainsi que c'est bien sur les femmes que repose l'Agenda de développement de l'Afrique, comme le représente personnellement si bien la Présidente de la Commission de l'Union africaine. Il a souligné la nécessité de respecter le principe du tripartisme dans les réunions du CST, ainsi que le respect absolu de l'égalité, des travailleurs et des droits syndicaux.

8. Mme Priscah Mupfumira, Sénatrice et Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Aide sociale du Zimbabwe, Vice-présidente sortante du Comité de l'UA sur le travail, la santé et les affaires sociales, a souligné les deux succès enregistrés au cours du mandat du Bureau sortant. Il s'agit premièrement de l'adoption de la Déclaration révisée de Ouagadougou sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine au cours de la session ordinaire du Sommet de l'UA en janvier 2015. La deuxième action a été possible grâce au Groupe africain de l'OIT, dont la présidence était assurée par le Zimbabwe en juin 2014. Mme Mupfumira a indiqué que les interventions du Groupe africain ont été déterminantes dans l'élaboration des propositions retenues par le Conseil d'administration de l'OIT, en particulier sur les questions relatives à la Convention N°87 de l'OIT et du droit de grève. Elle a

remercié tous les gouvernements africains pour leur contribution à la réalisation de l'Agenda pour le travail décent et pour leurs contributions concrètes au Groupe de travail africain.

9. Dans son allocution d'ouverture, S.E. Dr Mustapha Sidiki Kaloko, Commissaire de l'UA aux affaires sociales, a indiqué que la dynamique qui sous-tend le programme de l'Agenda 2063 de l'UA est de « ne laisser personne derrière » dans la poursuite de la croissance et du développement, à travers des politiques et programmes de protection sociale et de sécurité sociale appropriés et bien gérés. Il a souligné la nécessité de mettre en place des politiques visant à mettre la croissance au profit des pauvres et des personnes marginalisées, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes issues de groupes socialement exclus. L'absence de la traduction appropriée de ces politiques en cadres juridiques limite leur efficacité et réduit la possibilité de réaliser la protection sociale du point de vue des droits de l'homme. Le Commissaire a souligné la nécessité d'élaborer un protocole sur la protection sociale et la sécurité sociale, ainsi qu'un Agenda social pour l'Afrique, conformément à l'Agenda 2063 de l'UA.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE PROCEDURE

a) Élection du Bureau du CTS-DSTE-1

10. Conformément à l'Acte constitutif de l'UA sur la composition du CTS et à la suite de consultations menées auprès des États membres et des partenaires sociaux de chaque région, le Bureau de la réunion du CTS-DSTE-1 a été élu comme suit :

Président	Zimbabwe – Gouvernement – Afrique australe
Premier Vice-président	Niger – Gouvernement – Afrique de l'Ouest
Deuxième Vice-président	Algérie – Travailleurs – Afrique du Nord
Troisième Vice-président	Kenya – Employeurs – Afrique de l'Est
Rapporteur	RDC – Gouvernement – Afrique centrale

b) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

11. Les participants ont adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la réunion, y compris un résumé des résultats de la réunion sur la migration et la mobilité qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) en mars 2015 et un exposé sur la situation des travailleurs en Palestine, inscrits en tant que points distincts de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : TABLE RONDE SUR LE THEME DE LA CONFERENCE « PROTECTION SOCIALE POUR UN DEVELOPPEMENT INCLUSIF »

12. S.E. Mme Hendrietta Ipeleng Bogopane-Zulu, vice-ministre du Développement social d'Afrique du Sud, a donné des informations sur le programme global de protection sociale qu'a mis en place son pays. Elle a indiqué que le programme était inclusif et multisectoriel et assurait un ensemble de services de soutien aux communautés vulnérables. Elle a informé les participants à la réunion que la protection sociale était un droit octroyé à chaque citoyen sud-africain tel que garanti par la constitution du pays. Actuellement, l'Afrique du Sud consacre une dépense annuelle d'environ 129 milliards de rands au titre de transfert de trésorerie et au moins 20% du PIB pour diverses interventions de protection sociale. Au moins 16,5 millions de Sud-africains sont pris en charge grâce aux transferts de fonds. Les interventions sont diversifiées et comprennent, sans toutefois s'y limiter, des subventions pour les enfants vulnérables et les personnes âgées, la gratuité de l'éducation primaire et secondaire, la gratuité du logement et des services sociaux, et l'aide aux organisations de la société civile qui soutiennent les programmes de protection sociale. Mme Bogopane-Zulu a également indiqué que la protection sociale et l'emploi vont de pair pour aborder les questions plus larges telles que la traite des êtres humains et les migrations de main-d'œuvre. Cependant, le principal défi était de ne pas créer un syndrome de dépendance de la population au détriment de la productivité

13. M. Mamadou Sow, Secrétaire général du Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions du Sénégal, a noté que la croissance économique seule ne réduit pas la pauvreté et l'inégalité économique. Un programme de protection sociale global et inclusif peut réduire significativement la pauvreté. Ainsi le Sénégal a adopté une stratégie nationale sur la protection sociale qui est un mécanisme important pour l'inclusion sociale. La Stratégie nationale couvre les domaines des soins de santé de base gratuits, le soutien aux personnes âgées et aux enfants. Toutefois, la couverture est limitée, car moins de 20% de la population bénéficie des régimes de protection sociale. Le Président du Sénégal a également lancé une initiative visant à répondre aux besoins des personnes vulnérables dans le pays : subventions familiales, couverture maladie universelle, opérations césariennes gratuites, revenu minimum de vieillesse et régime de sécurité sociale contributif simplifié pour les microentreprises. Pour consolider les acquis de cette politique, un fonds national et universel de protection sociale est en création.

14. S.E. Patrus Ananias de Sousa, Ministre du Développement agricole du Brésil, a partagé certaines des meilleures pratiques en matière de prestation de services de protection sociale à la population brésilienne. Il a déclaré que le Brésil considère la protection sociale et l'inclusion sociale comme un droit des citoyens promu par l'État en tant qu'investissement plutôt que dépense. Ainsi l'État devrait jouer le rôle de coordination globale et permettre la participation d'un large éventail d'acteurs en utilisant la politique comme un outil de transformation en matière de protection des droits fondamentaux. S.E. De Sousa a exhorté les États membres de l'Union africaine à intégrer des mesures publiques de lutte contre la pauvreté dans la stratégie globale nationale de développement social et économique.

15. À la suite des débats, la réunion a formulé les recommandations suivantes :
- a) les États membres et la Commission de l'UA devraient accorder la priorité à la mise en œuvre des dispositions de l'Agenda 2063 relatives à la protection sociale, à la sécurité sociale et à l'emploi et, à cet effet, la Commission de l'UA devrait élaborer le programme social de l'Agenda 2063 de l'UA ;
 - b) la Commission de l'UA devrait s'engager dans l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la sécurité sociale et la protection sociale ;
 - c) personne ne doit être oublié dans les processus de développement, en particulier les femmes et les jeunes ;
 - d) les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention 102 de l'OIT sont priés de le faire aussitôt que possible.
 - e) les États membres devraient revoir les programmes des établissements d'enseignement pour permettre aux jeunes d'acquérir des compétences professionnelles ;
 - f) les États membres devraient adopter des systèmes complets de protection sociale à caractère contributif et qui fournissent en même temps des filets de sécurité (non contributif) ;
 - g) les États membres devraient inclure l'économie du secteur informel dans les services du marché du travail ;
 - h) la Commission de l'UA devrait promouvoir la coopération internationale Sud-Sud sur la protection sociale, en particulier avec le Brésil en collaboration avec les partenaires internationaux (PNUD, OIT, UNICEF, FAO, BAD et Rio + Centre mondial).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT DE LA REUNION DES MINISTRES

16. À l'issue de l'examen du rapport de la réunion des ministres, les ministres ont décidé ce qui suit :

RESULTATS DES SESSIONS SECTORIELLES – DEVELOPPEMENT SOCIAL

Mise en œuvre du Cadre de politique sociale pour l'Afrique

Recommandations générales

17. **Aspects conceptuels, politiques et économiques de la protection sociale**
- a) pour assurer l'avènement d'une Afrique prospère telle que préconisée dans l'Agenda 2063 de l'UA, les États membres de l'Union africaine

devraient étendre à tous et dans le cadre des ressources disponibles, l'accès à la sécurité et la protection sociales, ainsi qu'aux services d'éducation et de soins de santé abordables et de qualité pour tous les citoyens. La protection sociale devrait inclure un large éventail de programmes et politiques ;

- b) l'adoption de la protection sociale devrait être fondée sur les droits de l'homme, le rendant ainsi accessible à tous. La protection sociale devrait être mue par une conviction et une vision politiques non partisans de la part des pouvoirs publics et qui sont acceptées comme pierre angulaire des relations entre l'État et les citoyens et considérées comme un contrat social. Les États membres sont invités à concevoir des systèmes de protection sociale avec l'objectif global d'assurer l'inclusion sociale, politique et économique, en particulier parmi les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et les personnes vivant avec le VIH/SIDA. En tant que telle, la protection sociale devrait être un ensemble global de politiques intersectorielles visant à protéger les citoyens - surtout les plus pauvres - contre les chocs sociaux, environnementaux et économiques qui se posent tout au long de leur cycle de vie, à renforcer leurs capacités à y résister et à améliorer leur bien-être. Les États membres peuvent envisager un large éventail de politiques comme les transferts sociaux, les transferts monétaires, la sécurité alimentaire et sanitaire, qui combinent et coordonnent les services et les avantages sociaux comprenant les transferts sociaux contributifs et non contributifs, en synergie avec les politiques sectorielles.

18. Financement de la protection sociale

- a) le sous-financement chronique de la protection sociale en Afrique en appelle à une forte volonté politique pour que les ressources et les cadres institutionnels adéquats sous-tendent le programme de protection sociale et en vue d'assurer la viabilité financière. Celle-ci repose sur l'ancrage du programme de protection sociale sur le financement intérieur et sa prise en compte dans les cadres nationaux de dépenses à moyen terme (CDMT). La mobilisation des ressources nationales existantes par des réformes fiscales et des formes de financement innovantes peut offrir l'espace budgétaire nécessaire pour des investissements plus importants sur la protection sociale en Afrique. Le secteur privé peut jouer un rôle crucial dans la viabilité financière de la protection sociale sur le continent en tant que contributeur responsable aux politiques fiscales des gouvernements ;
- b) même si le financement intérieur est la principale source de financement des programmes de protection sociale, la coordination internationale continuera à jouer un rôle essentiel pour aider les pays africains. Un tel soutien est attendu des partenaires au développement comme les agences des Nations Unies et les programmes d'échanges et de partenariats de coopération Sud-Sud. Des précautions devraient être prises pour éviter la création de fonds verticaux. Il conviendrait plutôt de renforcer les efforts des pouvoirs publics pur ce qui est du

soutien intégré dans les priorités du gouvernement, des institutions et des systèmes ;

- c) la protection sociale est un investissement avec un effet multiplicateur qui favorise le développement social et durable, la croissance économique inclusive, la création d'emplois, la promotion des marchés locaux, l'amélioration de l'inclusion professionnelle et économique. La protection sociale devrait s'articuler avec des actions orientées vers la productivité inclusive axée sur les plus vulnérables.

19. Gestion et gouvernance des programmes de protection sociale

- a) les programmes de protection sociale devraient être gérés par des systèmes publics basés sur les cadres juridiques nationaux et les conventions internationales ratifiées alignées avec les stratégies de développement. La Commission de l'Union africaine pourrait assister les États membres en développant un modèle de cadre juridique assez flexible pour être intégré dans les lois nationales en fonction des réalités nationales. La Commission de l'UA est également invitée à faciliter l'assistance technique aux États membres en ce qui concerne la gestion et la gouvernance des programmes de protection sociale. La Commission de l'UA est invitée à documenter et diffuser les bonnes pratiques, et encourager la création de forums d'apprentissage. Il est essentiel de définir clairement les rôles et responsabilités entre les institutions et les structures de coordination en même temps aux locaux et nationaux. Il est important de promouvoir des systèmes d'information et de surveillance pour assurer l'efficacité des services fournis, les résultats, ainsi que les processus de gestion vers le renforcement et l'amélioration des politiques. Les systèmes de protection sociale peuvent être plus efficaces et leur impact peut être élargi dans le cadre de leur promotion par des offres de services bien planifiées, sur la base de l'analyse des besoins et des vulnérabilités (par exemple la pauvreté, la sécurité alimentaire, la nutrition, le changement climatique, le handicap et la santé, y compris le VIH, le paludisme et la tuberculose) selon des critères d'éligibilité transparents et précis. Le système de protection sociale devrait prendre en compte tous les citoyens dans les mêmes conditions de vulnérabilité, et être guidé par les principes d'universalité, d'uniformité, de participation (c.-à-d. homogénéité de la qualité de la prestation de services indépendamment de l'emplacement) et d'équité ;

- b) les bénéficiaires de la protection sociale (services et prestations) devraient être reconnus comme des détenteurs de droits et citoyens actifs ayant le droit de plaider en faveur de la réalisation de leurs droits économiques et sociaux. Il est donc essentiel d'assurer leur participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des systèmes de protection sociale par des processus participatifs communautaires, et l'établissement de liens avec les systèmes de protection sociale non-formels ou traditionnels.

Recommandations spécifiques

20. Au niveau continental, la Commission de l'UA est invitée à envisager l'élaboration d'un protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la sécurité sociale et à la protection sociale.

21. Les États membres ont joué un rôle dans l'adoption du Socle de protection sociale et ont également adopté la Recommandation (N°202) de l'OIT sur le Socle de protection sociale adoptée en 2013, qui était basée sur la Convention (N°102) concernant la norme minimum de la sécurité sociale. Les États membres sont donc invités à réaliser progressivement la mise en œuvre du socle de protection sociale comme processus fondé sur les droits, notamment l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'aide sociale et aux allocations de chômage. Les États membres sont invités à mettre en œuvre le socle de protection sociale selon les ressources disponibles et à obtenir le soutien technique et politique budgétaire des Communautés économiques régionales, de la Commission de l'UA, de l'OIT, des OSC et du secteur privé.

22. La Commission de l'UA est invitée à publier sur son site web tous les protocoles et instruments politiques qui faciliteraient la mise en œuvre du Cadre de politique sociale par les États membres.

Mise en œuvre de l'Appel pour une action accélérée sur le Plan d'action pour une Afrique digne des enfants

23. Les ministres ont adopté le projet de Position africaine commune sur la campagne de l'UA pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique et ont exhorté les États membres à s'attaquer aux causes profondes du mariage des enfants à étendre les mesures de protection sociale sous forme d'accès à l'éducation et l'emploi aux zones rurales et aux bidonvilles où les hauts niveaux de pauvreté, les pratiques traditionnelles néfastes, le fort taux d'analphabétisme et les hauts niveaux d'insécurité et d'instabilité politique prévalent.

Mise en œuvre du Cadre stratégique et du Plan d'action sur le vieillissement

24. Les ministres ont :

- a) adopté le cadre de suivi et d'évaluation sous condition que soient mis en place des indicateurs sur les soins pour les personnes âgées et sur les normes applicables aux établissements résidentiels de soins et aux solutions alternatives de soins ;

- b) adopté le Protocole sur les droits des personnes âgées pour soumission ultérieure au CTS sur la justice et les affaires juridiques, et à la Conférence de l'UA ;
- c) demandé à la Commission de l'UA de faciliter le processus de révision du Plan d'action de l'UA sur le vieillissement (2002), compte tenu du fait que cette révision devrait être alignée sur les dispositions du Protocole, et de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Plan par les États membres lors de la deuxième réunion du CTS-DSTE.

Mise en œuvre l'Architecture de l'UA sur l'invalidité

25. Les ministres ont :

- a) adopté le questionnaire relatif au Cadre de suivi et d'évaluation du Plan d'action continental de la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), avec les amendements proposés et ont demandé à ce que l'on accorde de l'importance à l'accessibilité des bâtiments, au droit à l'emploi des personnes handicapées, au soutien aux Organisations de personnes handicapées (OPH) et au partage des meilleures pratiques ;
- b) adopté le rapport sur la structure de remplacement de l'Institut africain de réadaptation (IAR) tel qu'amendé, et ont reconnu la nécessité, pour l'Institut, de comprendre que le nouvel Institut de l'Union africaine pour les personnes handicapées (AUDI) sera un tout nouvel institut sans allégeance à l'ARI qui aura été dissout ;

Paiement des arriérés de contributions par les États membres de l'ARI

26. La Réunion ministérielle a exhorté les anciens États membres de l'ARI à régler 30% de leurs arriérés de contributions vérifiés à l'ARI compte tenu de l'urgence de la liquidation de toutes les dettes dues au personnel de l'ARI.

Nouveaux défis dans le domaine du développement social

27. Compte tenu de l'impact du développement social et des conséquences sociales de la maladie d'Ébola en Afrique de l'Ouest en 2014, également présentées par la CEDEAO, les ministres ont décidé ce qui suit :

- a) promotion des comportements sociaux positifs comme le lavage des mains plus fréquents, les pratiques funéraires sûres, l'élimination des pratiques néfastes telles que la mutilation génitale féminine (MGF), la violence à l'égard des femmes ;
- b) exécution d'une étude approfondie sur l'impact social de la maladie d'Ébola avec des recommandations pour en atténuer les conséquences sociales, ainsi que le partage d'expériences sur les soins des patients Ébola ;

- c) priorité accordée aux groupes démunis et vulnérables dans les pays touchés pour la prestation de services sociaux, y compris les transferts de trésorerie ;
- d) renforcement des services de protection sociale dans les pays touchés en termes de couverture et indépendamment de l'emplacement géographique, et la couverture de toutes les catégories de personnes vulnérables, (avec transferts de fonds, davantage de nourriture, de semences, d'engrais, d'outils et de bétail) ;
- e) priorité accordée aux besoins économiques des femmes, renforcement de la participation des OSC et prise en compte primordiale de la jeunesse dans le processus de récupération.

Séance d'information sur l'indice africain développement social (IADS)

28. Les ministres ont décidé ce qui suit :

- a) l'IADS devrait être utilisé comme outil pour évaluer et enrichir les décisions de politique sur l'exclusion sociale ;
- b) la Commission, en collaboration avec la CEA et les États membres, devrait envisager la répartition des richesses comme un indicateur de l'exclusion sociale.

RESULTAT DES SESSIONS SECTORIELLES – TRAVAIL ET EMPLOI

Projet du premier Programme quinquennal pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif

29. Les ministres ont adopté le projet de Premier Programme prioritaire quinquennal pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif avec des amendements qui seront intégrés par la Commission. La Commission est chargée d'ancrer et d'intégrer le premier Programme prioritaire quinquennal dans le Plan décennal de l'Agenda 2063.

30. Initiative spéciale sur les travailleurs domestiques

- a) les États membres sont encouragés à :
 - i) mettre en place un salaire minimum pour les travailleurs domestiques et faciliter pour eux l'extension de la couverture de la sécurité sociale ;
 - ii) renforcer le dialogue social en ce qui concerne le travail domestique dans le développement des politiques et des législations ;

- iii) ratifier les conventions pertinentes de l'OIT (102, 189, 138, 182, 29, 105) les mettre en œuvre au niveau national ;
 - iv) mettre en place et améliorer l'application de la législation sur le travail domestique ;
 - v) faciliter l'accès de l'inspection du travail pour les domiciles privés ;
 - vi) s'engager dans des campagnes et le plaidoyer pour sensibiliser les parties prenantes sur les lois du travail relatives aux travailleurs domestiques ;
 - vii) élaborer des statistiques du travail solides liées aux travailleurs domestiques.
- b)** la Commission de l'UA est invitée à :
- i) défendre et communiquer avec les États membres en ce qui concerne la ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques ;
 - ii) compiler et diffuser les bonnes pratiques et les leçons apprises sur les politiques nationales des travailleurs, la législation, l'application, l'accès aux mécanismes juridiques pour les travailleurs et les employeurs nationaux et l'inspection du travail ;
 - iii) mener une étude sur les enjeux de l'économie informelle avec un accent sur la transformation du travail domestique en un travail décent.
- c)** les ministres ont adopté l'Initiative spéciale avec des amendements qui seront intégrés par la Commission.

Sensibilisation et la mobilisation du secteur privé pour l'engagement dans les politiques de l'UA sur les infrastructures, l'agriculture, l'industrie pharmaceutique, le commerce, le développement économique

31. Les ministres ont décidé ce qui suit :

- a)** collaboration entre le Département de l'Infrastructure et de l'énergie (DIE) et le Département des Affaires sociales (DSA) de la Commission sur les méthodologies à forte intensité de main-d'œuvre pour la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ;
- b)** encouragement de la participation de la Business Africa et du secteur privé à la mise en œuvre du PIDA ;

- c) renforcement de la participation du secteur privé africain, en particulier la Business Africa, en tant qu'instrument dans le secteur de la croissance inclusive et pour la promotion du développement social en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 ;
- d) poursuite de l'analyse par le DEA et le DSA, sur l'engagement du secteur privé dans le développement social.

Programmes de protection sociale pour les PME

32. Les ministres ont adopté le rapport sur les programmes de protection sociale pour les PME ainsi que ses recommandations sur les programmes de protection sociale pour les PME.

Amélioration du statut des femmes dans les marchés du travail africains comme contribution au thème de l'Union africaine pour 2015 : « Année de l'autonomisation des femmes et le développement de l'Afrique vers l'Agenda 2063 »

33. Les ministres ont adopté le rapport et les recommandations y contenues sur le statut des femmes dans les marchés du travail en Afrique, comme contribution au thème de l'Union africaine pour 2015 : « Année de l'autonomisation et le développement des femmes et vers l'Agenda 2063 de l'Union africaine » et ont formulé les suggestions de fond ci-après, qui seront intégrées par la Commission de l'UA en vue d'améliorer le document. À cet effet, les ministres ont décidé de :

- a) inclure dans la matrice les organisations de femmes en tant qu'acteurs clés ;
- b) améliorer le document en référençant les sources de statistiques ;
- c) ajouter un nouvel objectif sur l'encouragement de l'éducation des femmes et des filles dans les sciences et la technologie ;
- d) plaider auprès des États membres pour qu'ils soutiennent l'éducation et l'alphabétisation des filles et des femmes dans les zones rurales ;
- e) inclure l'accès au financement pour les femmes dans les objectif tel qu'indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent documents ;
- f) encourager la volonté politique à promouvoir et conduire l'autonomisation des femmes ;
- g) accroître la représentation et la participation des femmes dans les organisations d'employeurs et de travailleurs ;
- h) inclure les partenaires sociaux et les trois centres régionaux de formation dans l'administration du travail comme principales parties prenantes ;

- i) élaborer des mécanismes de suivi et d'évaluation pour le suivi de la mise en œuvre du document sur l'amélioration du statut des femmes dans les marchés africains du travail.

Décisions sur le Rapport relatif aux activités du Groupe africain à Genève

34. Les ministres ont adopté la décision ci-après :

Décisions sur l'Instrument de 1986 de l'amendement de la Constitution de l'OIT :

- a) se rapprocher des pays africains qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de 1986 pour identifier les difficultés rencontrées dans la ratification de l'instrument ;
- b) exhorter les pays africains qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'Amendement de 1986 ;
- c) élaborer une stratégie pour faire pression sur les pays, notamment ceux d'Amérique latine, et ceux qui occupent des sièges non électifs au sein du Conseil d'administration, pour qu'ils ratifient l'Amendement de 1986 ;
- d) demander au Coordonnateur du Groupe africain de se joindre aux autres coordonnateurs régionaux pour promouvoir la ratification de l'Amendement de 1986.

35. Les ministres ont approuvé les candidatures suivantes pour des postes à l'OIT :

- S.E. M. Sammie Eddico, Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Ghana auprès de l'ONU et d'autres organisations internationales à Genève au poste de président du Groupe des représentants des gouvernements pour 2015/2016.
- S.E. M. Modeste Jonathan Mero, Ambassadeur et Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève au poste de Vice-président de la 104^e CIT.
- L'Afrique australe est invitée à choisir le Président de la 105^{ème} session de la Conférence internationale du Travail (CIT) en juin 2016.
- Le Tchad est invité à présider le Comité de vérification des pouvoirs de la 104^e session de la CIT en juin 2015.
- L'Afrique du Nord est invitée à choisir le président du Comité des finances de la 104^e session de la CIT en juin 2015.
- L'Algérie est invitée à présider le Segment emploi et protection sociale de la Section développement de la politique des 325^e (novembre 2015) et 326^{ème} (mars 2016) séances de l'organe directeur.

- Un pays de chacune des sous-régions d'Afrique de l'Ouest, centrale, australe et de l'Est devrait représenter l'Afrique au sein du Groupe de travail tripartite sur le Mécanisme d'examen des normes et à cet égard les candidatures suivantes ont été retenues :
 1. Kenya (Afrique de l'Est) ;
 2. Mali (Afrique de l'Ouest) ;
 3. Namibie (Afrique australe) ;
 4. Cameroun (Afrique centrale).
- L'Algérie et l'Égypte (Afrique du Nord) représentent l'Afrique au sein du Groupe tripartite de travail sur les méthodes de travail de la Commission relatives à l'application des normes, d'où l'exclusion de cette région du groupe susmentionné.
- Le Zimbabwe devrait poursuivre son rôle de porte-parole du Groupe africain au sein du Comité sur la facilitation du changement de l'économie informelle à l'économie formelle.

36. Les ministres ont invité les États membres à soumettre à la Commission de l'UA, d'ici le 8 mai 2015, les nominations pour les postes de Porte-parole du Groupe africain au sein du Comité sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection du travail), dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et de Porte-parole du Groupe africain au sein du Comité sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs.

Décisions sur les termes de référence pour le Conseil consultatif africain sur la migration du travail

37. Les ministres ont approuvé les termes de référence du Conseil consultatif africain sur la migration du travail après avoir fait d'importantes recommandations pour améliorer le document, notamment la composition, le mandat et le bureau du Conseil consultatif.

Projet de document sur l'intégration du SPIREWORK dans le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA)

38. Les ministres ont approuvé le projet de document.

Termes de référence de la tenue (en 2016) d'une Conférence régionale sur la sécurité et la santé au travail en Afrique

39. Les ministres ont fait des recommandations de fond sur les objectifs de la Conférence et ont proposé qu'elle se tienne en novembre 2016. Les États membres désireux d'accueillir la Conférence ont été invités à soumettre leur offre à la Commission d'ici juin 2015.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTS SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

40. Les ministres ont adopté le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi avec des amendements qui doivent être intégrés avant qu'il soit soumis au CTS sur la justice et les affaires juridiques.

41. Les ministres ont en outre décidé qu'il soit soumis aux organes de décision de l'UA une demande pour la tenue des réunions annuelles du CTS-DSTE, comme c'est le cas pour le CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et de l'intégration.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE
SUR LES DROITS DES PERSONNES
ÂGÉES POUR ADOPTION FINALE**

42. Les ministres ont adopté le projet de protocole sur les droits des personnes âgées, qui sera soumis au CTS sur la justice et les affaires juridiques.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : SÉANCE D'INFORMATION SUR LES
RÉSULTATS DE LA TABLE RONDE SUR
LA MIGRATION ET LA MOBILITÉ A
KIGALI, AU RWANDA, MARS 2015**

43. La délégation du Rwanda a soumis un rapport sur les résultats de la réunion et les ministres ont adopté les recommandations de la table ronde sur les migrations intra-régionales et la mobilité de la main-d'œuvre en Afrique, et ont demandé que la question des migrants soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Sommet.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DATE ET LIEU DE LA DEUXIÈME
SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI**

44. Les ministres ont favorablement accueilli l'offre de l'Algérie d'accueillir la deuxième session ordinaire du CTS sur le développement social, le travail et l'emploi à une date qui sera déterminée en collaboration avec la Commission de l'UA. Le Rwanda a offert d'accueillir une réunion extraordinaire du CTS DSTE en cas de nécessité.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

45. Aucune question n'a été posée au titre des questions diverses.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT
DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE**

46. Les ministres ont adopté leur rapport et leur déclaration avec des amendements qui seront intégrés par la Commission.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

47. La Présidente du CTS-DSTE-1, S.E. Mme Priscah Mupfumira, Ministre de la Fonction publique, du travail et du bien-être social du Zimbabwe, a remercié les délégués pour leurs contributions constructives, et la Commission de l'UA pour l'appui apporté avec son secrétariat.

48. Le Commissaire de l'UA pour les Affaires sociales, S.E. le Dr Mustapha Sidiki Kaloko, a assuré les États membres que la Commission fournira les efforts nécessaires en vue de coordonner la mise en œuvre de leurs décisions au niveau continental et les a remercié pour leurs contributions.

EX.CL/905(XXVII)
Annexe 2

**DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LA PROTECTION SOCIALE
POUR UN DÉVELOPPEMENT INCLUSIF**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

**PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE
TRAVAIL ET L'EMPLOI (STC-SDLE-1)
20-24 AVRIL 2015
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

STC-SDLE-1/Min/

THÈME : « Protection sociale pour un développement inclusif »

**DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LA PROTECTION SOCIALE
POUR UN DÉVELOPPEMENT INCLUSIF**

**Addis-Abeba (Éthiopie)
24 avril 2015**

DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LA PROTECTION SOCIALE POUR UN DÉVELOPPEMENT INCLUSIF

NOUS, ministres responsables du Développement social, du Travail et de l'Emploi des États membres de l'Union africaine, réunis au Siège de la Commission de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), du 20 au 24 avril 2015 dans le cadre de la première Réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, avec les partenaires sociaux sous le thème « Protection sociale pour un développement inclusif » ;

RAPPELANT la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier ses dispositions sur la sécurité humaine, les droits à l'éducation, à la santé, aux aliments nutritifs et à la sécurité sociale pour les enfants, ainsi qu'à l'emploi et à la sécurité sociale pour les populations vulnérables comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les filles et les jeunes, les travailleurs pauvres dans l'économie informelle et le secteur rural, et les travailleurs migrants, ainsi que leurs familles, etc. ;

CONVAINCUS que la famille est l'unité fondamentale de la société et qu'elle a de multiples rôles et fonctions, notamment en Afrique où elle revêt un caractère central, unique et indispensable dans l'appui de tous ses membres, et par conséquent, a besoin de tout le soutien nécessaire pour être davantage renforcée ;

PRÉOCCUPÉS par les crises dévastatrices de l'Ebola et les pertes en vies humaines et **SOULIGNANT** l'urgence d'un soutien pour renforcer les systèmes de santé nationaux et améliorer les services de protection sociale pour les populations vulnérables ;

NOTANT l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, ainsi que des programmes sur la migration de la main d'œuvre (**Assembly/AU/20 (XXIV)**) ;

ENCOURAGEANT la coopération à tous les niveaux et le partage d'expériences et de meilleures pratiques entre les États membres et les régions pour la mise en œuvre efficace de ces instruments de politique ;

RÉAFFIRMANT que la migration régulière de la main-d'œuvre est un important véhicule pour la coopération et l'intégration régionales ; **PRÉOCCUPÉS** par la perte de vies de jeunes migrants en mer, et **SOULIGNANT** la nécessité urgente de les intégrer dans le marché du travail en Afrique ;

PRÉOCCUPÉS par la détérioration de la sécurité dans certains États membres et régions avec un impact négatif sur nos efforts de développement ;

DÉTERMINÉS à apporter comme contribution à l'Agenda 2063 de l'UA une nouvelle vision socio-économique continentale en vue de promouvoir un développement humain inclusif plus large et la protection sociale pour tous ;

NOUS ENGAGEONS À :

- a) **Poursuivre pleinement** l'approche fondée sur les droits à la protection sociale et à la sécurité sociale pour nos citoyens, visant à un développement inclusif qui n'oublie personne, grâce à des cadres juridiques et politiques appropriés additionnels à la Charte des droits de l'homme et des peuples de l'UA ;
- b) **Renforcer la volonté politique** pour nous engager pleinement dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA en ce qui concerne le développement social, le travail et l'emploi ;
- c) **Mener le système de protection sociale** avec une conviction et une vision politique non partisane des pouvoirs publics qui est accepté comme pierre angulaire des relations entre l'État et les citoyens, et considéré comme un contrat social ;
- d) **Investir dans la protection sociale** pour un effet multiplicateur favorisant le développement social et durable, la croissance économique inclusive, la création d'emplois, la promotion des marchés locaux et l'amélioration de l'inclusion professionnelle et économique ;
- e) **Reconnaître les bénéficiaires** de la protection sociale (services et prestations) comme des détenteurs de droits et citoyens actifs qui participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des services de protection sociale ;
- f) **Mettre en œuvre la Position africaine commune** sur la Campagne de l'UA pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique et s'attaquer aux causes profondes du mariage des enfants ;
- g) **Améliorer le statut des femmes** dans les marchés du travail en Afrique, en particulier le statut et la situation des travailleurs domestiques ;
- h) **Redoubler nos efforts** pour une intégration pleine et harmonieuse des Africains non nationaux dans nos marchés du travail et nos systèmes économiques et sociaux ;
- i) **Accélérer** la ratification et l'intégration dans les lois nationales, par tous les États membres, du Protocole sur les droits des personnes âgées.

DEMANDONS à la Commission de :

- a) **Préparer** un protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ;

- b) **Élaborer** un Programme social pour l'Agenda 2063 de l'UA ;
- c) **Promouvoir** la coopération Sud-Sud sur la protection sociale, notamment avec le Brésil, en collaboration avec les partenaires internationaux comme le PNUD, l'OIT, l'UNICEF, la FAO, la BAD et le Centre mondial RIO+ pour le développement durable ;
- d) **Faciliter** la révision du Plan d'action de l'UA sur le vieillissement (2002) et l'aligner avec les dispositions du Protocole sur les droits des personnes âgées ;
- e) **Poursuivre** la mise en place de l'Institut de l'Union africaine pour les personnes handicapées (AUDI) et collecter les arriérés de contributions dues par les États membres de l'Institut africain de réadaptation (IAR) qui a été dissout ;
- f) **Accélérer** la mise en œuvre du premier Plan d'action prioritaire quinquennal pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en intégrant les amendements formulés par la Commission ;
- g) **Envisager** la tenue d'un Sommet extraordinaire sur la migration du travail.

SALUONS l'offre de la République démocratique populaire d'Algérie d'accueillir la deuxième Réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi.

2015

Report of the 1st meeting of the
specialized technical committee on
labour, employment and Social
development, Addis Ababa, Ethiopia,
20-24 April 2015

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4744>

Downloaded from African Union Common Repository